

Croissance & grandes villes : les propositions des Maires de Grandes Villes de France

Aujourd'hui la France est urbaine. **75 %** de la population Française vit en ville.

C'est dans les villes que se joue l'avenir de notre pays.

Une étude réalisée par l'AMGVF en décembre 2011 a montré qu'en France **50 %** de la valeur ajoutée, et donc de la création de richesse était assurée au sein des plus grandes agglomérations.

Les grandes villes et leurs agglomérations, par la concentration d'activité qu'elles génèrent sont **le moteur de la croissance**. Elles sont des lieux privilégiés de la recherche et de l'innovation. Leur rôle est essentiel dans l'économie entrepreneuriale de la connaissance et la globalisation de l'économie mondiale.

Mais ce sont **également dans les grandes villes que se concentrent les précarités**. A rebours des idées reçues, une étude vient de montrer que les plus grandes villes regroupaient à elles seules un tiers des ménages les plus pauvres alors qu'elles concentrent seulement un cinquième de la population. **Les territoires Français les plus productifs sont aussi ceux qui se fragilisent le plus.**

Loin des conceptions archaïques et des préjugés décrivant des « villes prédatrices », il faut tenir compte de cette **double réalité** – création de richesse mais aussi grande précarité au moment où se construit le nouvel acte de la décentralisation.

Nous, Maires de grandes villes et présidents d'agglomérations avons réuni **en sept (7) priorités** les points qui nous paraissent essentiels au cœur du 3^{ème} acte de la décentralisation.

* *

*

1) La première concerne le rôle clef des grandes villes et des grandes communautés dans le développement économique et la création d'emplois.

Nous sommes tous d'accord pour engager un nouveau transfert de compétences au bénéfice des régions. Mais il serait contre productif de leur attribuer toute la compétence économique. En aucun cas les grandes villes et les grandes communautés ne sauraient devenir de simples exécutantes des politiques régionales. Au plan économique, **les régions ne peuvent être « chefs de file ».**

Le développement économique et l'emploi doivent être **une compétence partagée** entre les différents niveaux de collectivités locales et notamment les grandes villes et les grandes communautés. **L'équilibre s'impose.**

C'est pourquoi il y a lieu de mettre en place des instances de concertation à l'échelon régional. Les grandes villes et les grandes communautés doivent participer pleinement aux différentes étapes de la compétence économique, qu'il s'agisse de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de l'évaluation. Cette concertation infra-régionale est un élément essentiel de l'élaboration **d'orientations partagées** qui prendront la forme d'un schéma régional non prescriptif mais, au contraire, **celle d'un schéma régional concerté.**

Tout schéma régional ne peut être qu'une **co-production** où chaque partie prenante sera signataire de ce document.

De même il importe de définir, à côté des régions, **une place significative** pour les grandes villes et les grandes communautés dans le volet territorial de la Banque Publique d'Investissement.

2) La deuxième priorité de l'AMGVF a trait aux métropoles et aux pôles métropolitains.

Les pôles métropolitains, pour lesquels les maires de grandes villes et les présidents d'agglomérations ont ardemment milité, constituent des instruments efficaces au service de l'ensemble des composantes des systèmes urbains locaux. Leur mise en place, à Dunkerque, Nancy, Mulhouse, Strasbourg... met en évidence le fait que **l'institutionnel ne doit pas primer sur le fonctionnel et le stratégique**. C'est là que la notion de pôle de rayonnement prend tout son sens. La France dispose d'un remarquable réseau de villes qu'elles soient grandes, petites ou moyennes. Il faut s'appuyer sur ce réseau pour que tous les acteurs du territoire puissent travailler effectivement en réseau sur la base d'orientations stratégiques communes.

Il doit y avoir de la place pour **des pôles métropolitains forts** dans la nouvelle étape de la décentralisation.

Dans la même ligne, ce serait une erreur de raisonner en termes de seuils de population pour créer des métropoles. C'est en termes de **dynamique de fonctions** qu'il convient d'agir. Une agglomération de moins de 500 000 habitants ou un réseau de villes peuvent posséder toutes les caractéristiques d'une métropole s'ils disposent d'un projet stratégique qui leur permet d'accéder à des fonctions de métropoles.

Le fondement de la nouvelle organisation territoriale doit être la mise en cohérence des projets stratégiques et non la catégorisation institutionnelle des acteurs.

3) La troisième priorité est celle de la réduction des inégalités territoriales. Nous voulons affirmer ici avec force que ce n'est pas en transférant les ressources des grandes villes et des grandes communautés vers les autres catégories de communes que l'on transformera ces dernières en créatrices de richesse et d'emplois. Le moyen le plus approprié à cet égard passe, comme nous l'avons souligné, par la mise en place de systèmes locaux urbains, **de pôles de rayonnement dotés de stratégies cohérentes et partagées, avec des acteurs travaillant effectivement en réseaux.**

En privant les grandes villes et les grandes communautés de leurs ressources on appauvrit ces dernières sans enrichir celles qui devraient être les bénéficiaires de ces transferts.

Cela est d'autant plus vrai lorsque les systèmes de péréquation ainsi mis en place sont utilisés en tant qu'instruments de limitation des dépenses locales. De ce point de vue, la péréquation dite horizontale ne saurait être en l'état une solution. Le FPIC (Fonds Péréquation Intercommunal et Communal) mis en œuvre à cet égard en 2012 souffre de défauts majeurs. C'est pourquoi, il importe **de refonder la péréquation** en privilégiant d'abord la croissance de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la péréquation territoriale, en d'autres termes la solidarité développée entre les communes membres d'une même communauté.

4) La quatrième priorité propose de s'attaquer à « l'incontinence normative ».

Il importe que la question de « l'incontinence normative » fasse l'objet de réponses à la hauteur de la gravité du phénomène. Or, force est de constater que les divers dispositifs et actions proposés par le gouvernement précédent (*moratoire par voie*

de circulaires, Commission Consultative d'Evaluation des Normes, rapport du sénateur Eric Doligé) n'ont pas permis d'endiguer ce phénomène.

Une véritable stratégie doit être élaborée :

Lors de l'entretien du 27 juillet dernier, le Premier ministre Jean-Marc AYRAULT a considéré que les différents dispositifs et actions initiés précédemment n'avaient effectivement pas permis de contenir le phénomène.

Nous prenons acte de la constatation du Premier ministre.

Nous demandons qu'une mission ad hoc soit créée pour cibler les priorités et procéder secteur par secteur. Vouloir s'attaquer globalement au stock de normes n'est pas l'approche la plus efficace. Eu égard au scepticisme découlant de l'incapacité à endiguer l'inflation normative de ces dernières années, il est important de démontrer qu'il n'existe pas de fatalité.

5) La cinquième priorité concerne la sécurisation du financement des investissements publics locaux

Le gouvernement a, à plusieurs reprises, déclaré qu'il veillerait à ce que des solutions pérennes soient trouvées pour le financement des collectivités locales. Pour l'AMGVF, cela passe par :

- . le maintien, à son niveau actuel (ce qui représente un peu moins de la moitié des besoins annuels) du volume des prêts attribués par les banques privées (essentiellement aujourd'hui Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel) en faveur du secteur public local,

- . la mise en œuvre opérationnelle dans les délais les plus rapprochés, de la banque publique dédiée, sous l'égide de la Banque Postale et de la Caisse des Dépôts,

- . l'utilisation de fonds provenant de l'augmentation du plafond du Livret A pour le réabondement des enveloppes spécifiques, telle celle consacrée aux Transports en Commun en Site Propre (TCSP),

- . **Et, nous insiste sur ce point : la création de l'Agence de Financement des Investissements Locaux (AFIL).**

Il s'agit d'un projet porté par les huit principales associations d'élus locaux, afin d'offrir à l'ensemble des collectivités territoriales françaises l'opportunité d'emprunter à moindre coût et de manière sécurisée dans un esprit de solidarité et de cohésion territoriale.

Nous, Maires de Grandes Villes de France demandons l'adoption dans un proche délai des dispositions législatives indispensables à la création de l'AFIL.

6) La sixième priorité porte sur le cumul des mandats.

Nous le disons clairement : en matière de cumul des mandats, **il ne doit pas y avoir d'exception, qu'elle que soit la taille de la commune.**

En effet, tout régime introduisant une différence de traitement sur ce point ne pourrait qu'accentuer la sous-représentation des élus urbains, déjà évidente au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Lors de l'entretien qu'il a accordé le 27 juillet dernier à une délégation de l'AMGVF et à une délégation de l'ACUF, le Premier ministre a indiqué qu'il s'agissait là **d'un principe dont l'application concernerait tout le monde ou personne.**

Nous tenons, sur ce point, à affirmer notre accord plein et entier avec le Premier ministre.

7) La septième priorité concerne le mode d'élection des conseillers communautaires.

Des critiques sont formulées depuis plusieurs années sur le mode d'élection des conseillers communautaires. Certains parlent d'insuffisance démocratique, voire de « déni de démocratie ».

La désignation des conseillers communautaires par fléchage sur les listes des élections municipales, prévue par la loi du 16 décembre 2010, constitue une première étape dans la voie du progrès démocratique. Mais il apparaît nécessaire d'aller plus loin.

L'AMGVF considère qu'une nouvelle étape peut être franchie, et ce dès le nouvel acte de décentralisation, tout particulièrement pour les communautés les plus intégrées, là où il y a transfert important de compétences vers l'EPCI.

Un nouveau dispositif électoral doit être imaginé dans lequel, à la fois, le fait communal serait conforté et la désignation des conseillers communautaires démocratisée.

Dans cet esprit, on peut concevoir la création **d'un système mixte** alliant une proportion de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct à une proportion de conseillers élus par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Un tel système serait **progressif**, en prévoyant, parallèlement, une croissance de la proportion des conseillers élus au suffrage universel direct avec une décroissance de la proportion des conseillers élus par les conseils municipaux des communes-membres de la communauté.

Il importerait alors de prévoir la constitution de circonscriptions électorales de même taille et de poids démographique équilibré.

En tout état de cause « on ne peut pas rester en l'état » ainsi que l'a déclaré le Premier ministre le 27 juillet en recevant les délégations de l'AMGVF et de l'ACUF.

Les Maires de Grandes Villes considèrent **qu'une nouvelle étape peut être franchie sur ce point** et ce dès le nouvel acte de la décentralisation.

* *

*

La participation des associations d'élus à la préparation de cette réforme est le plus sur moyen de la réussir.

Des premiers éléments de consensus ont été réunis grâce à la concertation entre les associations urbaines de notre pays.

Je suis convaincu que la contribution de toutes et d'abord celle de l'Association des Maires de Grandes Villes de France permettra de lancer une nouvelle étape de la décentralisation qui prenne en compte l'égalité des territoires et la réalité du fait urbain.